

Lancement de la démarche ZSCE – Houlette – réunion publique 05/12/2019

AAC de la FOSSE TIDET

La DDT rappelle que la démarche ZSCE est un dispositif ancien qui n'a jamais été mis en œuvre en Charente mais qui est déjà mis en place dans d'autres départements en France (ex Département des Deux-Sèvres).

1- Pourquoi une démarche ZSCE (zone soumise à contraintes environnementales) ? *Intervention de l'agence de l'eau Adour Garonne*

Le lancement de la démarche ZSCE est lié au lancement du 11ème programme de l'agence de l'eau Adour Garonne.

En effet, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne a décidé, dans l'objectif de renforcer l'efficacité des programmes de lutte contre les pollutions diffuses :

— de redéfinir les modalités de mise en œuvre des plans d'actions territoriaux (PAT) de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires ;

— de conditionner l'éligibilité des aides de l'agence aux actions inscrites dans un PAT en renouvellement à la mise en place de la démarche ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales).

La DDT rappelle le contexte de L'AAC de la Fosse Tidet. Le territoire ayant déjà fait l'objet de deux contrats, le 3e étant en cours (2019-2023). Le captage de la Fosse Tidet est un captage avec un problématique « Nitrates » mais l'enjeu « Phytosanitaire » ne doit pas être négligé.

Au vu du calendrier assez court entre la décision de l'agence en novembre 2018 et le dépôt des programmes re-sources en mars 2019 et afin d'assurer le financement du programme Re-Source (programme volontaire), Mme La Préfète de Charente s'est engagée sur le calendrier ci-après.

2- Calendrier lancement de la démarche sur les AAC de Charente

2019 : La touche prairie de Traic – Fosse Tidet (changement avec l'AAC Mouvière car étude en cours sur le fonctionnement de la zone la plus vulnérable de l'AAC) – Roche (Verteuil)

2020 : Puits de chez Drouillard, Mouvière, Moulin neuf

2021 : Font Longue – Vars

3- Présentation démarche ZSCE : 3 étapes

1 – Délimitation d'un périmètre (par arrêté préfectoral). C'est la première étape exigée par l'agence de l'eau pour assurer le financement du programme Re-sources 2019-2023.

- 2 – Etablissement sur cette zone d'un programme d'actions (par arrêté préfectoral)
- 3 – Evaluation des mesures

Le caractère obligatoire des mesures peut intervenir à l'expiration d'un délai de 3 ans maximum (12 mois s'il y a une dérogation de qualité des eaux brutes)

4 – La définition du périmètre

2 critères : la pression agricole et la vulnérabilité des sols. Le périmètre ZSCE peut couvrir tout ou partie de l'AAC.

Présentation de la vulnérabilité de l'AAC avec une distinction de vulnérabilité entre le pays haut et le pays bas. Présentation des différentes sensibilités et points d'impact sur la nappe, des pressions agricoles assez homogènes (2216 ha de SAU déclarées, environ 84 exploitations).

Les grandes cultures restent prédominantes sur cette AAC (présentation de l'assolement 2019 et de la répartition des cultures sur le territoire).

Le Pays Bas est légèrement moins sensible que le Pays Haut selon la période de l'année mais il ne représente que 20 % de la surface du captage soit environ 600 ha.

5 – Les prochaines étapes et l'articulation possible avec le programme Re-Sources

Question DDT : Au vu du périmètre assez petit de l'AAC de la Fosse Tidet et au vu de la vulnérabilité de l'AAC, la DDT souhaiterait que le périmètre ZSCE corresponde au périmètre de l'AAC.

Aucune remarque, ni opposition sur ce point de la part des personnes présentes.

Objectif en terme de calendrier :

L'AAC de la Fosse Tidet est sur deux départements Charente et Charente-Maritime. Une partie de l'AAC se trouve dans le périmètre de Coulonges St Hippolythes.

Par conséquent, les avis des chambres d'agricultures 16 et 17 et de la CLE du SAGE seront demandés. Dans l'idéal, il serait souhaitable de présenter cette proposition de périmètre à la CLE du SAGE en janvier.

Les CODERST de Charente et Charente-Maritime devront également être consultés pour la prise de l'arrêté préfectoral inter-départemental d'ici mi voire fin 2020.

Quid de la possibilité d'un 4ème programme d'action Re-sources post 2023 ?

Intervention AEAG sur le budget : 250 M€ /an sur des multi-thématiques. Multiplication du nombre de PAT sur le bassin. Plus de possibilité de financer tout le monde de la même manière. Visibilité sur l'après est restreinte.

Charente eaux rappelle les actions « phare » du programme d'action volontaire 2019-2023 (programme volontaire) :

- maximiser l'interculture avec un accompagnement des agriculteurs (action « adopte un couvert »)
- développer la certification Cognac mis en place avec le BNIC

- Actions sur la plantation de haie

Toujours le même principe : objectif proposer une opération/action avec une aide associée et informer et sensibiliser les agriculteurs aux pratiques adaptées

Intervention CA 16 : La chambre d'agriculture rappelle également l'existence d'une plateforme expérimentale en viticulture, d'un bulletin technique (2 par an environ), des animations (conduite des couverts, fertilisation des vignes).

La gestion de l'azote sur culture pérenne et notamment sur vigne est différente que sur culture annuelle et on manque de référence type abaque comme sur grandes cultures.

Il existe des éléments mais pas de travaux faits depuis 30 ans sur vignes.

La directive nitrates a facilité l'augmentation des taux d'azote depuis l'apparition des 80 U possibles.

Un objectif créer des références en vignes.

Questions de la salle : est ce qu'il y aura de nouveaux appels à projet PVE ?

Réponse de Charente eaux : les aides à l'investissement vont se poursuivre. Toujours le principe communication sur les opérations et en fonction des projets se diriger vers animateurs re sources ou technicien accompagnant.

La DDT présente le type d'actions possibles qui peuvent être inscrites dans un arrêté programme d'action ZSCE (liste non exhaustive).

Questions de la salle : Pour les plateformes multi-usage, quels financements sont ouverts ?

DDT : pas de date d'appel à projet aujourd'hui et il faudrait prendre contact avec Mme GROLLEAU de la DDT pour avoir plus d'informations. A priori ça ne devrait plus passer par le dispositif PVE.

Charente Eaux : on a la possibilité d'enregistrer les personnes intéressées par des PVE pour que, dès que l'appel à projet sort, la demande puisse être engagée.

CA 16 : si on résume programme re-source 2019-2023 ? et après ?

DDT : Rappel schéma présenté dans la diaporama avec les réserves sur l'après et notamment par rapport aux nouvelles orientations de l'agence de l'eau après 2023.

CA 16 : Quel type d'action peut devenir obligatoire ?

DDT : exemple couverture permanente des sols sur le périmètre

Conclusion :

Prochaines étapes demandes des avis à la CLE, Chambres d'agriculture et CODERST puis prise d'un arrêté de délimitation du périmètre ZSCE (= périmètre de l'AAC)